

Dépenses pour l'accessibilité domiciliaire

Remplissez cette annexe si vous demandez le crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire pour des dépenses admissibles. Pour en savoir plus, lisez la ligne 398 du guide.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration. Ne joignez pas vos pièces justificatives, mais conservez-les pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Si vous manquez d'espace, ajoutez une feuille.

Date de la facture ou du contrat	Fournisseur ou entrepreneur		Description	Montant payé (y compris toutes les taxes applicables)		
	Nom	Numéro de la TPS/TVH (s'il y a lieu)				
				+		
				+		
				+		
				+		
				+		
				+		
				+		
				+		
				+		
				+		
				+		
				+		
				+		
Total des dépenses admissibles				=		1
Inscrivez le montant le moins élevé : 10 000 \$ ou le montant de la ligne 1.						2
Inscrivez le montant demandé à la ligne 398 de l'annexe 1 par les autres individus admissibles (lisez le guide à la ligne 398).				-		3
Ligne 2 moins ligne 3. Inscrivez ce montant à la ligne 398 de votre annexe 1.				=		4

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.